



VILLE
D'OLONZAC en MINERVOIS
34210 HÉRAULT

Département de l'HERAULT
Arrondissement de BEZIERS
Commune d'OLONZAC

Envoyé en préfecture le 21/10/2022

Reçu en préfecture le 21/10/2022

Publié le

SLOW

ID : 034-213401896-20221020-202249-DE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 20 Octobre 2022

Délibération N° 2022-49

L'an deux mille vingt-deux, le vingt octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire sous la présidence de M. Luc LOUIS, Maire.

Etaient présents : L. LOUIS, JY DUFAUD, B. FALCOU, G. NICKLES, MJ. FOUQUET, JA. PUJOL, S. SAMPIETRO, N. HEREDIA, C. VORDY, C. BESSIEUX, N. ALBIGES, J. MOLIERE, M. MAYNADIER, R. KERKHOF, B. ORTIZ, A. REMY, N. PECH et A. MOLINA

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 18

Absent excusé :

Pouvoir : L. DEPAUW a donné pouvoir à A. MOLINA

Secrétaire de séance : MJ. FOUQUET

Objet : CRÉATION 2 EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Le Maire rappelle à l'Assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-23 1°,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer deux emplois non permanents d'Adjoint technique pour faire face aux besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, en raison de l'organisation des services,

Le Maire propose à l'Assemblée,

Envoyé en préfecture le 21/10/2022

Reçu en préfecture le 21/10/2022

Publié le

SLO

ID : 034-213401896-20221020-202249-DE

La création d'un emploi temporaire d'Adjoint technique à temps complet au service technique pour la fonction d'agent polyvalent dans le milieu rural et conduite véhicules poids-lourds, à compter du 01/11/2022.

La création d'un emploi temporaire de d'Adjoint technique à temps complet soit 25 h / 35 h, au service des écoles pour la fonction d'Agent d'entretien polyvalent école/ restauration scolaire à compter du 01/12/2022.

Les agents contractuels seront rémunérés par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'Adjoint technique.

Les candidats devront justifier du niveau de qualification et d'expérience professionnelle requis.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE : de voter la création des 2 emplois temporaires non permanents ainsi que des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois, qui seront inscrits au budget, chapitre 012.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

A Olonzac,

Le 21 Octobre 2022

POUR EXTRAIT CONFORME

Certifié exécutoire,
Le Maire,



Luc LOUIS